

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_18

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution d'une mission de prestation Intellectuelle 2021M12_ASS pour la déclaration du système d'assainissement de BARBENTANE à la Société EURYECE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT que le système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE est non conforme.

VU les échanges avec les services de l'Etat (DREAL) concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE, et notamment le rapport de manquement administratif transmis par courrier en date du 25 novembre 2020 enjoignant la Commune de régulariser le système d'assainissement,

CONSIDERANT que la mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE relève désormais de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement de la Commune de BARBENTANE.

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer et de déposer auprès des services de la police d'eau un dossier de déclaration pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE ayant pour but de décrire le système d'assainissement, les nouveaux ouvrages , le programme de travaux et les mesures à prendre pour permettre d'atteindre la conformité.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a besoin d'être accompagnée pour élaborer ce dossier.

VU la proposition financière faite par la Société EURYECE en date du 15 janvier 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la mission d'élaboration du dossier de déclaration du système d'assainissement de la Commune de BARBENTANE (hors option) :

La Société EURYCE
10 Allée des GONSARDS – ZI du Bois des Lots
26130 SAINT-PAUL TROIS CHATEAUX

Pour un montant forfaitaire de 6 550 euros HT soit 7860 € TTC.

Etant précisé que le coût d'une réunion supplémentaire sera quant à lui facturé 700 euros HT.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

ARTICLE 2 :

La mission aura une durée d'exécution de 2 mois à compter de la réunion de lancement et pourra éventuellement se poursuivre au-delà en cas d'observations des services instructeurs de l'état nécessitant des réponses ou des reprises des dossiers réglementaires.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 mars 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

Terre de Provence
 agglomération